



## Commune de LE BOUPÈRE

\*\*\*\*\*

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2022

Département de la Vendée  
Arrondissement de  
Fontenay le Comte

L'an deux mil vingt-deux le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Boupère, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne BIZON, Maire, pour la séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Août 2022

PRÉSENTS : Mmes, MM, BERTRAND F, BIZON A, BLANCHARD D, BOUCHET Y, CHENU P, DEMONCHY L, FONTENEAU E, GUERY D, GUILLOTEAU R, LEGERON S, LESPIAUC M-L, LORIEUX C, MARIUZZA B, MERIGEAU M, MONNEREAU S, MOREAU E, MOREAU S, POIRIER I, REZEAU C, REZEAU C, VILLENEUVE F.

EXCUSÉS : LUXI V, BLANCHARD S (pouvoir à Dominique BLANCHARD)

SECRETAIRE : Laëtitia DEMONCHY

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

| N° Décision                       | OBJET                              | Lieu                              | Titulaire                       | Acquéreur (s)  |
|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--|
| DMa2022-12<br>Du 18/07/22         | Renonciation au droit de préempter | 6 rue de Verdun                   | Consorts GAUDUCHEAU             | Jérôme SOURISSEAU<br>Rochetrejoux                    |
| DMa2022-13<br>Du 18/07/22         | Renonciation au droit de préempter | 18 Le Châtaignier                 | Jimmy FLAUD et Sarah BAUDRY     | Timothé et Noémie AVRIL<br>Les Herbiers              |
| DMa2022-14<br>Du 12/07/22         | Renonciation au droit de préempter | 3 rue des fiefs                   | Marie-Paule GAUTHIER            | Etienne et Béatrice BILLY<br>Pouzauges               |
| DMa2022-15<br>25/07/2022          | Renonciation au droit de préempter | 9 rue Antonio Vivaldi             | Davy BAZUREAU et Marine BREMOND | M Charlie FUSEAU et Jessy BONNET<br>Les Herbiers     |
| DMa2022-16<br>25/07/2022          | Renonciation au droit de préempter | 7 Citée de la Potée               | Florian et Vanessa CHIRON       | M et Mme DUTHIL<br>St Quentin en Isère               |
| DMa2022-17<br>et 18<br>25/07/2022 | Renonciation au droit de préempter | 42 et 44 rue du Général de Gaulle | SCI JEAUMI                      | Romain et Julie GUINAUDEAU<br>St Vincent Sterlanges  |
| DMa2022-19<br>25/07/2022          | Renonciation au droit de préempter | 10 Rue du Maréchal Leclerc        | Consorts CUCCHIARINI            | SCI Famax<br>2 rue du maréchal Leclerc<br>Le Boupère |

---

**D2022-60 / OBJET : RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU  
DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004**

---

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que certains fournisseurs préfèrent ne pas travailler avec les collectivités plutôt que de devoir se soumettre aux règles de la comptabilité publique. L'obligation de déposer les factures sur Chorus dès 2020 a été un frein supplémentaire.

Pour faire face à ce problème, la commune a souscrit, en 2019, auprès de la Caisse d'Épargne, un contrat pour une carte de paiement. Cette carte fonctionne sur le même mode qu'une carte bancaire. La banque règle les achats aux tiers et envoie un décompte à la commune qui passe ensuite les écritures comptables.

Pour protéger les transactions il est nécessaire de fixer un plafond de dépenses annuelles celui-ci est actuellement de 1 500 € il est proposé de le porter à 3 000 €.

Le contrat est arrivé à terme et il convient de le renouveler. La Caisse d'Épargne maintient nos conditions :

Elle précise que les cartes d'achat ont chacune des porteurs désignés, la Commune procèdera à la désignation des porteurs et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte Elle ajoute que ces solutions de paiement sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat de la commune est fixé à 3 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 48 à 72 heures.

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la banque et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procèdera au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Madame le Maire ayant répondu aux questions, elle demande au Conseil Municipal son avis sur la mise en place d'une carte de paiement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement de la carte d'achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 ;
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de mettre en application cette décision et de signer les documents s'y rapportant avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ;
- ✓ **FIXE** à 3 000 euros le montant du plafond global de règlements effectués avec la carte achat de la commune pour une périodicité annuelle.

---

**D2022-61 / OBJET : DEMANDE DE FONDS FEADER-LEADER POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE**

---

Madame le Maire rappelle que le projet d'extension de l'école et de construction d'une salle polyvalente prévoit de créer deux classes, un préau et une cour à l'école ainsi qu'une salle polyvalente attenante. La salle sera composée d'une pièce qui servira dans la journée de salle de motricité pour l'école et sera reliée par une cloison amovible à une partie beaucoup plus grande pour des activités majoritairement à caractères sportifs.

La volonté de la commune est de privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés, de prévoir un système de chauffage bois, et d'installer des panneaux solaires en toiture.

Les élus souhaitent des bâtiments à énergie positive ne nécessitant pas de climatisation, pendant les périodes chaudes.

La commune dans ce cadre peut solliciter les fonds FEADER - LEADER gérés par le Pays du Bocage vendéen. Madame le Maire rappelle le plan de financement actuel :

| Dépenses                     |                     | Recettes                  |                     |          |
|------------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|----------|
| <i>Nature</i>                | <i>Montant HT</i>   | <i>Nature</i>             | <i>Montant HT</i>   | <i>%</i> |
| Acquisition du foncier       | 125 053,80          | DETR -DSIL                | 600 000,00          | 20,48    |
| Fouilles archéologiques      | 150 988,51          | Contrat Territoire Région | 50 000,00           | 1,71     |
| Bureaux de contrôle          | 18 442,80           | Contrat Vendée Territoire | 150 000,00          | 5,12     |
| Maitrise d'œuvre             | 206 210,69          |                           |                     |          |
| Assistant à maître d'ouvrage | 89 774,61           | Fonds Leader              | 80 000,00           | 2,73     |
| Travaux                      | 2 338 900           | Autofinancement           | 2 049 370,41        | 69,96    |
|                              | <b>2 929 370,41</b> |                           | <b>2 929 370,41</b> | 100%     |

Elle demande ensuite au Conseil Municipal s'il souhaite solliciter les fonds LEADER pour ce projet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **CONFIRME** qu'il souhaite réaliser ce projet en valorisant la sobriété énergétique et en mettant en avant les matériaux biosourcés ;
- ✓ **SOLLICITE** les fonds LEADER pour ce projet ;
- ✓ **ADOpte** le plan de financement qui vient de lui être présenté.

---

**D2022-62 / OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**  
**Annule et remplace la délibération D2020-28**

---

Le 1<sup>er</sup> adjoint explique que l'augmentation du point d'indice a eu pour conséquence d'atteindre le seuil de cotisations salariales et patronales pour l'indemnité du Maire qui a diminué de manière très importante. Il fait part de la proposition du bureau municipal d'augmenter le taux de l'indemnité mais sans atteindre le taux maximal.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 relatifs au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu la population municipale du Boupère au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit 3 227 habitants ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant à six le nombre de postes d'adjoint ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale et qu'en application de ce principe, l'enveloppe globale maximale

autorisée pour la commune du Boupère est de :

- 51,6 % de l'indice brut terminal (IBT) pour le Maire et 19,8 % par adjoint

**PROPOSE** les indemnités suivantes :

|                          |                       | % de l'Indice Brut Terminal | Montant brut actuel |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------------|---------------------|
| Maire                    | Mme Anne BIZON        | 49,62 %                     | 1 997,46            |
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | M Cyril REZEAU        | 17,82 %                     | 717,35              |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | Mme Catherine REZEAU  | 17,82 %                     | 717,35              |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | M Bruno MARIUZZA      | 17,82 %                     | 717,35              |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint | Mme Mylène MERIGEAU   | 17,82 %                     | 717,35              |
| 5 <sup>ème</sup> adjoint | M Freddy VILLENEUVE   | 6 %                         | 241,53              |
| 6 <sup>ème</sup> adjoint | Mme Emmanuelle MOREAU | 17,82 %                     | 717,35              |
| Conseiller Délégué       | M Sébastien Monnereau | 6 %                         | 241,53              |

Le Conseil Municipal ayant constaté que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'est pas atteinte, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 1 abstention

- ✓ **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 les indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller Délégué au pourcentage de l'indice brut terminal telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Anne BIZON**

*Point sur les dossiers contentieux en cours :*

Fouilles archéologiques, les avocats de la société Evéha ont déposé une requête auprès du tribunal pour obtenir réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi. Madame Le Maire souhaite l'avis du Conseil sur les suites à donner à une éventuelle demande de médiation. L'avis de l'avocat sera également demandé.

*Installation d'une antenne Orange :*

L'entreprise qui gère les installations des antennes pour l'entreprise Orange, a repris contact avec la commune. Un terrain d'entente pourrait être trouvé si les conditions techniques sont remplies pour implanter une antenne sur le terrain des ateliers communaux ou sur la zone d'activité de Richebonne.

*Augmentation du coût de l'énergie :*

Lors de la prochaine réunion, un groupe de travail sera constitué. Son objectif sera d'analyser les dépenses de la commune pour pouvoir proposer ensuite des pistes d'économies et les expliquer à la population.

Cela ne concerne pas l'éclairage public qui est déjà en cours de modification.

Madame le Maire précise qu'il faudra s'astreindre à une réunion par mois de manière à avancer vite sur ce dossier.

*Inauguration du terrain de Football et du terrain multisports :*

Madame le Maire rappelle que samedi aura lieu l'inauguration du terrain de football et du City Stade. Le terrain multisports est très apprécié et déjà très utilisé.

*Cession d'une maison en cœur de bourg :*

Madame le Maire explique que la commission urbanisme s'est réunie pour discuter de l'opportunité d'acquérir une maison actuellement en vente dans le bourg. Elle précise qu'elle a interrogé les Bâtiments de France pour savoir si la commune pourrait ensuite faire certains aménagements. Elle a aussi questionné la Direction des Affaires Culturelles sur le risque d'éventuelles fouilles. La DRAC a déjà apporté une réponse mais pas les Bâtiments de France. Aucune décision ne sera prise sans savoir ce qu'il sera possible de faire à l'avenir.

*Extension du cimetière :*

Les travaux avancent bien et respectent le planning, les murets en pierre sont très bien réalisés. Ivan Poirier demande qui se charge de l'entretien de cette nouvelle partie. Il lui est expliqué que pour le moment c'est aux entreprises du chantier de faire le nécessaire.

**Yvan POIRIER**

*Grippe aviaire :*

M Poirier fait un point sur la situation des élevages avicoles de la commune. Il explique la tension des éleveurs qui ont appris récemment que des cas d'oiseaux contaminés ont été retrouvés en Vendée. Les élevages redémarrent de manière à pouvoir couvrir les besoins de la fin d'année. Cependant les éleveurs travaillent avec la peur de perdre leur production.

**Yves BOUCHET**

*Restauration des mares de la commune :*

M Bouchet, après avoir fait remarquer que certains endroits nécessitent des travaux d'entretien : casquette du périscolaire, buisson qui va de l'école au restaurant scolaire, aborde la question de la restauration des mares qui ont été comblées dans le passé. Madame le Maire explique que l'intérêt général doit être certain face au coût de telles actions. Pour le moment cela n'a pas été considéré comme prioritaire.

**Clémence LORIEUX :**

*Vitesse route de Pouzauges :*

Mme Lorieux aborde la vitesse excessive rue du général de Lattre et rappelle l'accident qui s'est produit pendant l'été. Madame le Maire fait part de la réflexion lancée pour plusieurs lieux particulièrement dangereux sur la commune, mais indique qu'il ne sera pas possible de résoudre tous les problèmes de vitesse. Il appartient avant tout à chacun de respecter la réglementation et de faire attention aux autres.

**Catherine REZEAU :**

*Utilisation du terrain de football :*

Mme Rézeau demande s'il est toujours possible d'utiliser le terrain de football sans l'abîmer, certaines communes ayant mis fin aux entraînements. M Mariuzza confirme que c'est possible, le forage a permis d'arroser un peu pendant l'été et la pelouse du terrain est praticable.

*Installation du Conseil Municipal des enfants :*

La réunion d'installation s'est très bien déroulée, les enfants comme les parents sont motivés. Les jeunes ont présenté leurs projets. Les réunions auront lieu à l'espace jeunesse le mercredi soir de 16H30 à 17H30.

*Dispositif Argent de Poche :*

Quinze jeunes ont participé au dispositif. Les jeunes comme les agents techniques encadrants ont apprécié ce moment de travail commun.

**Mylène MERIGEAU :**

*Permanence de la Maison des Services au Public (MSAP)*

Mercredi au Boupère une personne de la MSAP viendra tenir une permanence, un moyen de répondre aux besoins de proximité des services publics et d'aider certains administrés dans leurs démarches administratives.

*Pédibus :*

Un flyer est en cours de distribution pour faire découvrir ce service aux parents. Les lignes qui existaient l'année dernière sont reconduites mais il pourrait y avoir plus d'enfants et certains parents pourraient prendre des permanences. Actuellement ce système existe grâce aux jeunes retraités et aux élus qui assurent l'accompagnement.

*Goûter des aînés :*

La date est fixée au 28 octobre 2022.

*Vaccination contre le COVID :*

Le centre infirmier du Boupère assurera la vaccination.

**Bruno Mariuzza :**

M Mariuzza fait un point sur les travaux en cours.

Le bassin d'orage route de Pouzauges est à nouveau opérationnel, il faudra veiller à ne pas y laisser pousser trop de végétation. Le réseau eaux usées a été dévié de manière à ne pas être endommagé par les arbres qui pourraient pousser au fil du temps.

Il rappelle la date de la prochaine réunion de la commission voirie le 29 septembre.

Avant de clore la séance Madame le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

➤ **Lundi 3 Octobre 2022**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H20

---

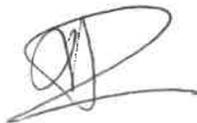
---

**AFFICHE LE 11 SEPTEMBRE 2022**

---

---

La secrétaire  
Laëtitia DEMONCHY



Le Maire  
Anne BIZON

